



Changements importants concernant votre police d'assurance

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021

À compter du 1er avril 2021, nos assurances santé internationales Indigo Expat vont subir un certain nombre de changements. Les changements indiqués ci-dessous, s'ils sont applicables à votre couverture, entreront en vigueur à partir de la date de renouvellement indiquée sur votre certificat d'assurance.

Nos Tableaux des garanties et les Notices d'informations ont été mis à jour pour prendre en compte ces changements. Les Notices d'Informations sont disponibles dans votre Espace Assuré en ligne.

Modifications apportées à la garantie « Bilan de santé »

Les solutions Indigo Expat WeCare, Indigo Expat OnePack et Indigo Expat WelCome comprenaient une limite annuelle pour le bilan de santé, comme indiquée ci-après.

	Indigo Expat OnePack 80	Indigo Expat OnePack 90	Indigo Expat OnePack 100
Bilans de santé et bien-être, y compris les examens de dépistage de maladies. <ul style="list-style-type: none">• Examen physique• Prise de sang (formule sanguine complète, analyse biochimique, bilan lipidique, fonction thyroïdienne, fonction hépatique, fonction rénale).• Examen cardiovasculaire (examen physique, tension artérielle, électrocardiogramme)• Examen neurologique (examen physique)• Dépistage de cancer<ul style="list-style-type: none">- Frottis cervico-utérin annuel- Mammographie (tous les deux ans pour les femmes de 45 ans ou plus, ou plus jeunes en cas d'antécédents familiaux)- Dépistage du cancer de la prostate (tous les ans pour les hommes de 50 ans ou plus, ou plus jeunes en cas d'antécédents familiaux)- Coloscopie (tous les cinq ans pour les assurés de 50 ans ou plus, ou 40 ans ou plus en cas d'antécédents familiaux)- Test annuel de recherche de sang occulte dans les selles• Ostéodensitométrie (tous les cinq ans pour les femmes de 50 ans ou plus)• Bilan de santé pour enfant (pour un enfant dont l'âge n'excède pas six ans et limité à 15 visites durant la vie de l'assuré)	80 % des frais réels, jusqu'à 350 €	90 % des frais réels, jusqu'à 375 €	100 % des frais réels, jusqu'à 400 €

En pratique, nous constatons que :

- un usage limité de cette garantie,
- le bilan de santé est recommandé, en règle générale, tous les 3 ou 5 ans,
- augmenter le montant pour une prise en charge intégrale favorisera la prévention, et son utilisation.

Aussi, nous avons revu les limites et la périodicité de cette garantie, comme suit, à compter du 1^{er} avril 2021 :

	Indigo Expat OnePack 80	Indigo Expat OnePack 90	Indigo Expat OnePack 100
<p>Bilans de santé et bien-être, y compris les examens de dépistage de maladies. (délai de carence de 12 mois) Ces bilans se limitent aux examens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen général • Analyse biologique (formule sanguine complète, analyse biochimique, bilan lipidique, fonction thyroïdienne, fonction hépatique, fonction rénale). • Examen cardiovasculaire (examen physique, tension artérielle, électrocardiogramme) • Examen neurologique (examen physique) • Examen ORL (audiomètre) • Examen radiologique (radiographie pulmonaire) • Examen ophtalmologique (test de vision) • Dépistage de cancer <ul style="list-style-type: none"> - Frottis cervico-utérin - Mammographie (pour les femmes de 45 ans ou plus, ou plus jeunes en cas d'antécédents familiaux) - Dépistage du cancer de la prostate (pour les hommes de 50 ans ou plus, ou plus jeunes en cas d'antécédents familiaux) - Coloscopie (pour les assurés de 50 ans ou plus, ou 40 ans ou plus en cas d'antécédents familiaux) - Test de recherche de sang occulte dans les selles • Ostéodensitométrie (pour les femmes de 50 ans ou plus) 	<p>maximum 875 € sur une période de 3 ans d'assurance</p>	<p>maximum 935 € sur une période de 3 ans d'assurance</p>	<p>maximum 1 000 € sur une période de 3 ans d'assurance</p>

Résiliation infra annuelle

Suite à l'évolution de la réglementation, les dispositions du contrat sont revues comme suit :

« 2.2 Date d'effet et renouvellement

Pour l'Adhérent, l'adhésion prend effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion pour une période de 12 mois.

Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction chaque année pour une durée d'un an, sauf résiliation par l'Assuré, soit :

- à l'échéance annuelle du contrat par notification de sa volonté au plus tard deux (2) mois avant la date de renouvellement, la résiliation devenant effective à la date annuelle de renouvellement.
- à tout moment en cours d'année, sans frais ni pénalités, après l'expiration d'un délai minimal de douze (12) mois à compter de la première adhésion au contrat, selon les conditions et modalités définies à l'article L.113-15-2 du Code des assurances. La dénonciation de l'adhésion prend effet un (1) mois après que l'Assureur en a reçu notification par l'Adhérent (le 1^{er} ou le 15 du mois suivant).

Dans tous les cas, l'Adhérent peut notifier sa demande de résiliation dans les conditions prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances, selon les modalités suivantes, au choix de l'Assuré :

- soit par lettre simple ou tout autre support durable ;
- soit par une déclaration faite au siège social ou au sein d'une implantation de l'Assureur;
- soit par un acte extrajudiciaire.
- soit, lorsque l'Assureur propose l'adhésion au présent contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Lorsque le contrat est résilié au titre de la résiliation infra-annuelle, l'Adhérent n'est redevable que de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation de son contrat individuel.

L'adhésion peut également prendre fin dans l'un des cas suivants :

- **en cas de non-paiement des cotisations par l'Adhérent,**
- **à la date à laquelle l'Assuré n'est plus adhérent à l'Association souscriptrice,**
- **en cas de résiliation du contrat d'assurance groupe relatif à la présente notice d'information,**
- **suite à la dissolution de l'Association souscriptrice.**

Dans le cas où l'Adhérent souhaite résilier son adhésion individuelle conclue pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident afin de souscrire un nouveau contrat individuel auprès d'un nouvel organisme assureur, celui-ci peut effectuer pour le compte de l'Assuré souhaitant le rejoindre les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation. Les organismes assureurs intéressés s'assurent de l'absence d'interruption de la couverture des bénéficiaires durant la procédure.»

Révision annuelle du montant des cotisations

En tant qu'assuré d'Indigo Expat, vous bénéficiez de primes spécifiques mutualisées avec celles d'autres assurés Indigo Expat.

Les résultats techniques du groupe entier sont pris en considération chaque année lors de l'évaluation des primes, ainsi que les salaires des professionnels de santé, la région où le traitement est administré, les nouvelles technologies médicales, médicaments et procédures diagnostiques.

Plus d'information : <https://indigo-expat.com/infos/savoir-partir-expatriation/conditions-de-renouvellement-de-assurance-sante-pour-expatries/>

Pour permettre à nos affiliés de continuer à bénéficier des meilleurs soins, nous devons prendre en compte ces facteurs lorsque nous calculons votre prime chaque année. Pour calculer la prime, nous avons tenu compte de l'augmentation annuelle de la prime de votre ou vos couvertures santé, de votre pays de résidence, de l'âge de chaque membre de la police. La prime de renouvellement est indiquée sur votre nouveau certificat d'assurance.

A compter du 1^{er} avril 2021, les primes ne sont pas indexées. En pratique, cela signifie que nous appliquons :

- l'inflation médicale totale de 6,8% (2020), puis
- un discount de 6,8% compte tenu des résultats positifs du contrat.

Votre prime continue néanmoins de prendre en compte l'évolution de l'âge des assurés.

Frais d'adhésion à ACME (ASSOCIATION COOPERATION, MOBILITY & EXPATRIATION)

Les frais d'adhésion à l'Association passent de 20 à 24 Euro par an.

Assistance et rapatriement

Les coordonnées à contacter en cas de demande d'assistance (évacuation médicale, rapatriement sanitaire, ...) changent. Vous devez dès à présent utiliser les coordonnées suivantes : téléphone : +33 5 86 85 01 15 ; email : ops@vyv-ia.com.

Les Notices d'information ont été mises à jour et actualisées dans votre Espace assuré en ligne. Le numéro pour l'assistance qui est indiqué dans cet Espace assuré a également été mis à jour.

Si vous avez des questions sur les changements présentés dans ce document, n'hésitez pas à nous contacter :

Assurances INDIGO EXPAT

63, rue de Provence 75009 Paris, France

Par téléphone : +33 (0)1 53 16 42 61

E-mail : backoffice@moncey-assurances.com

Indigo Expat™ est un produit souscrit par l'Association loi 1901 ACME. Les produits Indigo Expat sont conçus et pilotés par Assurances et Conseils Moncey, SARL de courtage et conseil d'assurances au capital de 8 000 € - ORIAS 07 005 355 - RCS Paris 488 579 434. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances. Les garanties frais de santé sont portées par MFPrévoyance, Société anonyme à Directoire et conseil de Surveillance, au capital de 81 773 850 euros, régie par le Code des assurances, RCS 507 648 053 Paris, Siège social : 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris cedex 15. Les garanties d'assistance, de responsabilité civile vie privée et d'individuelle accident sont portées par Tokio Marine Europe S.A., succursale en France, 6-8 Boulevard Haussmann 75441 Paris cedex 9, RCS Paris B 843 295 221, agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances. Tokio Marine Europe S.A est enregistrée au registre du Commerce et des sociétés du Luxembourg sous le n°B221975, agréé par le Ministère des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA) et domiciliée au 33 rue Sainte Zithe, L2763 Luxembourg.